

Règlement Vente aux Enchères Tournoi 7 de Cœur 2018

ARTICLE 1 : L'organisation

L'association Côté Ouvert (l'« **Association** »), dont le siège social est situé au 10, Place Hoche 78000 VERSAILLES, (ci-après désignée « l'association ») organise une vente aux enchères du 1^{er} juin 2018 à 10h00 au 15 juin 2018 à 21h30 dans le cadre du Tournoi 7 de Cœur 2018 (la « **Vente aux enchères** »).

La **Vente aux enchères** se déroulera sur le site du Tournoi 7 de Cœur <http://tournoi7decoeur.com/> ainsi qu'au stade Porchefontaine à Versailles le vendredi 15 juin 2018 en présence de Maître Eric Pillon, Commissaire priseur à Versailles.

Les enchères en ligne, sur le site du Tournoi 7 de Cœur, seront stoppées le vendredi 15 juin 2018 à 17 heures.

Les enchères se termineront sur le site du stade Porchefontaine de Versailles le vendredi 15 juin 2018 entre 19 et 21h30. Les enchères seront définitivement arrêtées et prononcées par Maître Eric Pillon, Commissaire priseur à Versailles.

ARTICLE 2 : L'objectif de la Vente aux enchères

Cette **Vente aux enchères** a pour objectif de contribuer à l'œuvre caritative de l'**Association** et au soutien d'associations caritatives telles que Syndrome Kabuki, Christo Rugby Adapté, Laurette Fugain, Swing du Cœur et Nous Aussi .

L'ensemble des sommes issues des enchères sera ainsi directement reversé aux associations participant au Tournoi 7 de Cœur 2018.

ARTICLE 3 : Objet de la Vente aux enchères

La **Vente aux enchères** portera sur la vente de maillots de rugby de joueurs donnés à l'**Association** par des grands joueurs de rugby.

ARTICLE 4 : Les participants

La **Vente aux enchères** est réservée exclusivement aux personnes physiques résidant en Europe et s'étant inscrites à l'événement selon les modalités définies à l'article 5.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant qui ne pourra justifier de cette autorisation.

ARTICLE 5 : Les modalités de participation

Afin de participer à la Vente aux enchères et de réaliser toute enchère, tout participant devra s'être préalablement inscrit sur le site du Tournoi 7 de Cœur : <http://tournoi7decoeur.com/> ou directement sur place le vendredi 15 juin 2018 sur le site du stade Porchefontaine.

Chaque participant devra remplir un formulaire d'inscription mentionnant ses coordonnées complètes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique en vue de la remise éventuelle du lot remporté.

Le fait de s'inscrire à la **Vente aux enchères** implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement par le participant enchérisseur.

Lors de son inscription, le participant s'engage à réaliser une promesse de don à l'**Association** à hauteur de l'enchère réalisée.

Chaque fois que le participant place une enchère en ligne ou directement et personnellement sur site ou encore par l'intermédiaire d'un appel téléphonique reçu par les membres de l'Association Côté Ouvert assistant le Commissaire priseur, il s'engage à acheter le maillot ou bien objet des enchères.

Toutes les enchères en ligne seront arrêtées à 17 heures le vendredi 15 juin 2018.

Les enchères se poursuivront ensuite uniquement physiquement sur le site du stade Porchefontaine en présence de Maître Eric Pillon, Commissaire priseur.

Pour chaque maillot, le prix de départ des enchères physiques sera déterminé par l'enchère la plus importante portée en ligne au vendredi 15 juin à 17 heures.

Les participants souhaitant surenchérir pourront porter leurs enchères personnellement sur le site du stade Porchefontaine ou par téléphone après avoir indiqué leur souhait de surenchérir et communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés lors des enchères du maillot concerné.

Enfin, en cas d'indisponibilité des enchérisseurs lors des enchères se déroulant de 19h à 21h30 le vendredi 15 juin 2018, les participants auront la possibilité d'indiquer leur enchère maximum à retenir.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations et enchères.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique sont renseignés correctement et que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Dans le cas contraire, le/les biens objet des enchères éventuellement remporté(s) ne pourra (ont) pas être(s) attribué(s). Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour

une quelconque raison de recevoir son résultat par courrier postal ou de lire son courrier électronique.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par l'association organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants. Toute mention fautive ou incohérente et tout défaut relatif à la demande de justificatif d'identité entraînera l'élimination immédiate du participant.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer la réalisation normale des enchères), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses enchères.

Dans tous les cas précédents qui empêcheront de fait la distribution des lots, l'**Association** n'est aucunement tenue de remettre les lots mis aux enchères.

Il sera adressé à chaque participant aux enchères dans un délai de deux mois à compter de la fin de la **Vente aux enchères** et par courrier électronique, un reçu fiscal à hauteur des enchères réalisées et effectivement versées à l'Association.

ARTICLE 6 : La désignation des gagnants

Le gagnant des enchères recevra un courrier électronique de confirmation de son gain dès qu'il aura remporté les enchères.

ARTICLE 7 : Dotation

Le gagnant devra s'être conformé au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne respecte pas le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'association. Le bien objet des enchères serait alors attribué au participant ayant réalisé la meilleure enchère exceptée celle du participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : Remise du lot

Le lot sera à retirer sur place à l'issue des enchères le 15 juin 2018, ou après le 17 juin 2018 à l'adresse du siège de l'**Association** aux heures d'ouverture ou encore à l'adresse convenue entre l'**Association** et le gagnant d'un commun accord à laquelle le lot sera adressé par courrier postal simple aux frais de l'**Association**.

L'**Association** ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des dotations par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à l'Association.

Si le lot n'est pas retiré ou l'adresse de livraison communiquée dans le délai de deux mois à compter de l'information faite par l'Association, il sera considéré comme abandonné et celle-ci en restera propriétaire, elle en disposera comme elle l'entend.

ARTICLE 8 : Limite de responsabilité

L'**Association** se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier la mise aux enchères, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sans préavis et sans avoir à justifier cette décision.

L'**Association** n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

ARTICLE 9 : Disponibilité du présent règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail. Ce règlement peut être consulté à tout moment durant toute la manifestation du Tournoi 7 de Cœur et est en libre accès sur le site du Tournoi 7 de Cœur.

ARTICLE 10 : Litige

La **Vente aux enchères** et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à :

Association Côté Ouvert
10 place Hoche
78000 VERSAILLES

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à la **Vente aux enchères**, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

L'association s'efforcera de résoudre amiablement tout litige relatif au jeu et à son règlement. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.